

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE MONESTIER MERLINES
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Folio : 479

Nombre de conseillers :

En exercice : 11
Présents : 10
Absents : 01

N° 2024-05-01

Séance du 08 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre
Et le huit mai

A dix heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Nathalie LE GALL, Maire.**

Présents : M. Sylvain COUDERT, Mme Elodie COURTET, M. Jean-Paul DEVEDEUX, M. Claude FERLANDA, Mme Nathalie LAVAL, Mme Nathalie LE GALL, Mme Géraldine GOURGEONNET, Mme Laurence LEPEITRE, M. Marcel OLLIER, Mme Maryvonne PRADEL.

Absents excusés : /

Absents : M. Sylvain OLLIER

Date de la convocation : 02 mai 2024

Secrétaire de séance : Mme Elodie COURTET

**Objet : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROJET DES JOURNÉES
COMMÉMORATIVES DES 14 ET 15 JUILLET LABELLISÉ « 80 ANS LIBÉRATION
AUVERGNE-RHÔNES-ALPES VERSÉE A LA COMMUNE DE BOURG-LASTIC (PUY-
DE-DÔME)**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du projet du comité technique à l'initiative de Monsieur le Maire de Bourg-Lastic afin de commémorer le 80ème anniversaire de la semaine tragique de juillet 1944.

Ce projet a été labellisé « 80 ans Libération Auvergne-Rhône-Alpes » par le Comité départemental pour la commémoration du 80ème anniversaire de la Libération.

Cette commémoration aura lieu les 14 et 15 juillet 2024 avec au programme des colloques, un concert et une cérémonie commémorative au camp militaire de Lastic.

La commune de Monestier-Merlines étant concernée par cet événement commémoratif et afin de rendre possible cette manifestation, Madame le Maire propose de participer financièrement par le versement d'une subvention.

A l'unanimité, le Conseil Municipal renonce au vote à bulletin secret et après en avoir délibéré décide :

- De verser une subvention exceptionnelle à la Commune de Bourg-Lastic d'un montant de 300.00 €.

Votants : 10	Pouvoirs : 01	Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Le Maire
Nathalie LE GALL


Certifié exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le ... 28/05/2024
Et de la publication le ... 28/05/2024



Le Maire


AGEDI
Dépôt SOUS-PREFECTURE D'USSEL (CORREZE)

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 28/05/2024
019-211914106-20240508-2024_05_01-DE